



REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE VITROLLES-EN-LUBERON

ARRETE MUNICIPAL DE DEROGATION DE TONNAGE DE CIRCULATION POUR LA SEMAINE DU 8 AU 12 AVRIL 2024, D33

Le Maire de la commune de Vitrolles-en-Luberon,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu le code de la voirie Routière,
Vu le code pénal,
Vu le code de la sécurité intérieure
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande formulée par l'entreprise MULTISOLS, représentée par M FERNANDES DE OLIVEIRA Filipe, sise 1186 Chemin des Horts, 84240 La Tour d'Aigues, en date du 12 mars 2024 pour effectuer des livraisons de béton par des camion-toupie et camions avec bennes déchets pour terrassement, 32 tonnes par l'entreprise CEMEX BETON, sise Pont de Pertuis – 13650 Meyrargues durant la semaine du 8 au 12 avril 2024 dans le cadre de travaux de réfection de trottoirs dur la D33 place de l'Eglise,

Considérant qu'il est nécessaire pour effectuer ces livraisons d'autoriser une dérogation temporaire de tonnage à l'entreprise CEMEX

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'entreprise CEMEX est autorisée exceptionnellement à circuler avec des véhicules dont le PTAC est strictement limité à 32 tonnes sur la voie prescrite à l'article 2, du 8 au 12 avril 2024, de 8 heures à 18 heures avec ses véhicules.

ARTICLE 2 :

L'accès à l'adresse indiquée se fera par la D33.

ARTICLE 3 :

Cette dérogation ne peut valoir dans le cas d'un simple transit sur la commune de Vitrolles en Luberon.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la présente dérogation devra supporter à ses frais exclusifs, conformément à l'article L.141-9 du code de la voirie routière, mes réparations des dégradations et dommages, de toute nature sur les voies empruntées !

ARTICLE 5 :

Cette dérogation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle devra impérativement être présentée pour tout contrôle aux services de police ou de gendarmerie.



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VITROLLES-EN-LUBERON

ARTICLE 6 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée par procès-verbal. L'infraction pourra faire l'objet d'une annulation immédiate de la présente autorisation.

ARTICLE 7 :

Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, CS 88110, 30941 Nîmes- dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 9 :

Ce présent arrêté sera publié et affiché à la mairie et à chaque extrémité de l'opération.

Vitrolles-en-Luberon, le 19 mars 2024,
Le maire,

Alain de Villebonne

